



Prévoyance professionnelle

Des services qui font la différence

- » Au cœur du système suisse des 3 piliers, la prévoyance professionnelle fournit à vos collaborateurs les moyens financiers nécessaires en cas d'invalidité, de décès et de retraite. Les critères de sélection d'un plan de prévoyance reposent sur une analyse rigoureuse de vos besoins, en tenant compte des moyens existants.

En notre qualité de spécialiste nous mettons à votre disposition un vaste choix de solutions. Notre palette comprend aussi bien la **couverture minimale** définie par la loi qu'une **protection optimale** sur mesure.



Des solutions ajustées à vos besoins

Grâce à l'appui de nos conseillers, définissez la solution adaptée à vos besoins. Votre prévoyance professionnelle épouse ainsi la stratégie de votre entreprise et votre politique du personnel.



Un service de qualité

La LPP obligatoire est identique pour tous les assurés, mais son application pratique présente parfois des variations. Par une gestion personnalisée de vos contrats, nous vous offrons une attention particulière à ces petits détails qui font toute la différence, ceci sans frais supplémentaires.



» Des modalités de paiement flexibles

Vous choisissez les modalités de paiement qui vous conviennent, cela sans frais complémentaires, ni intérêt débiteur, dans le respect des échéances convenues.



» Gestion en ligne de votre prévoyance

Par une connexion Extranet hautement sécurisée, vous accédez en permanence aux données de prévoyance de l'ensemble de vos collaborateurs. Vous procédez aux mutations nécessaires et disposez immédiatement de l'ensemble des données de prévoyance qui vous sont utiles.

» Une politique de placements adaptée

L'évolution positive de votre capital vieillesse est au cœur de nos préoccupations. Nos spécialistes orchestrent les investissements afin que la gestion des fonds allie rendement et sécurité. D'autre part, de solides réserves sont constituées en période de hausse des marchés, afin de réduire les perturbations en cas de turbulences.

» Une couverture modulable pour une sécurité optimale

Les prestations minimales de la LPP offrent une protection de base. La sécurité optimale s'obtient par une extension des couvertures d'épargne, d'invalidité ou de décès. Le Groupe Mutuel vous propose des solutions qui améliorent idéalement les prestations minimales, en fonction de votre politique du personnel et des moyens dont vous disposez.



Possibilités d'optimisation et exemples

Possibilités d'optimisation

- nature des améliorations

Exemple d'optimisation (chiffres 2022)

Homme de 40 ans avec un salaire de Fr. 100'000.- son avoir accumulé est de Fr. 100'000.- (dont Fr. 80'000.- selon LPP)

	Selon le minimum LPP	Plan optimisé
Salaire assuré <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> déplafonnement du salaire assuré partiel ou jusqu'au salaire AVS	Salaire coordonné LPP: Fr. 60'945.-	Salaire AVS: Fr. 100'000.-
Prestations pour la retraite <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> épargne en % du salaire assuré<input type="radio"/> augmentation des taux d'épargne<input type="radio"/> plan de retraite anticipée	Epargne minimale Capital retraite projeté Fr. 395'252.-	En % du salaire AVS Capital retraite projeté Fr. 565'878.-
Prestations d'invalidité <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> rentes d'invalidité ou d'enfant d'invalidité en % du salaire assuré<input type="radio"/> prolongement de la rente d'enfant jusqu'à 20 ans	Rente d'invalidité minimale: Fr. 21'678.- Non	40% du salaire AVS: Fr. 40'000.- Oui
Prestations en cas de décès <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> rentes de conjoint et d'orphelin en % du salaire assuré<input type="radio"/> prolongement de la rente d'enfant jusqu'à 20 ans<input type="radio"/> rente doublée pour orphelin de père et de mère<input type="radio"/> capital-décès en % du salaire AVS	Rente conjoint minimale: Fr. 13'007.- Non Rente d'enfant minimale: Fr. 4'336.- Non Capital en cas de décès: Fr. 0.-	24% du salaire AVS: Fr. 24'000.- Oui 8% du salaire AVS: Fr. 8'000.- Oui 100% du salaire AVS: Fr. 100'000.-

